

Membres présents

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| ARCHAMPS | PIN X, |
| BEAUMONT | ETCHART C, |
| BOSSEY | PECORINI J-L, |
| CHENEX | CRASTES P-J, |
| CHEVRIER | CUZIN A, |
| COLLONGES-SOUS- SALEVE | |
| DINGY-EN-VUACHE | |
| FEIGERES | ROGUET G, |
| JONZIER-EPAGNY | MERMIN M, |
| NEYDENS | VINCENT C, |
| PRESILLY | DUPAIN L, |
| ST-JULIEN-EN- GENEVOIS | VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M, |
| SAVIGNY | |
| VALLEIRY | FOL B, |
| VERS | MUGNIER F, |
| VIRY | VILLET R, |
| VULBENS | BUDAN F, |

Membres représentés ROSAY E par CRASTES P-J, BONAVENTURE A par MUGNIER F,

Membre absent : ETALLAZ G

Invités N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|---|
| I. Information/débat : | 2 |
| 1. Bilan et perspectives du schéma de développement de la petite enfance..... | 2 |
| 2. Proposition d'ingénierie eaux pluviales : retour de la position des communes | 3 |
| II. Compte-rendu des commissions..... | 4 |
| III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 18 novembre 2019..... | 4 |
| IV. Délibérations | 4 |
| 1. Economie : attribution du marché « diagnostic de pollution des milieux ZAE du Grand Châble » . | 4 |
| 2. Ressources humaines : adhésion à la convention Prévoyance par le CDG74 | 5 |
| 3. Eau/Assainissement : Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable RD1206 – route d'Annemasse à Collonges – Avenant n°1 | 7 |
| 4. Rivières : SAGE de l'Arve, Contrat Global et PAPI – Participation CCG pour l'année 2019 | 7 |
| V. Divers | 8 |
| 1. Charte PLUi | 8 |
| 2. Communication dans les bulletins municipaux des méthodes agricoles..... | 8 |

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance

I. Information/débat :

1. Bilan et perspectives du schéma de développement de la petite enfance

Diaporama joint en annexe.

C Marx souligne que si les prochains élus souhaitent développer les structures publiques, une remise à niveau des services supports sera nécessaire car ils fonctionnent aujourd'hui de manière optimale et ne pourront supporter une charge supplémentaire. Cet élément est à prendre en compte dans le choix du futur mode de gestion.

Il rappelle la répartition actuelle des places, à savoir 63% dans le public et 37% dans le privé. Si la collectivité fait le choix d'équilibrer à 50/50, il sera alors nécessaire de créer 52 places publiques. Si elle souhaite maintenir la proportion actuelle, ce seront 126 places publiques qui seront à créer. Se posent donc les questions du nombre de places à créer et du mode de gestion à retenir. La création de places publiques supplémentaires va générer un déficit qui n'existe pas aujourd'hui car il est pris en charge par la contribution des communes qui a été fixée au moment du transfert de compétence.

M De Smedt souhaite savoir quel type de public est accueilli dans les crèches publiques.

PJ Crastes note que la situation actuelle de 63% public et 37% privé pourrait évoluer vers un équilibre 50/50 compte-tenu des caractéristiques économiques du territoire. Néanmoins, les tarifs étant très différents selon le mode de gestion, il serait nécessaire de connaître les typologies de revenus, pour adapter l'offre à la demande.

C Marx répond qu'à ce jour, 56% des familles inscrites en crèche ont un revenu inférieur à 5000€/mois (dont 20.5% inférieur à 2000€/mois) et 44% ont un revenu supérieur à 5000€/mois (dont 19.2% supérieurs à 8000€/mois). Il précise que la quasi intégralité des demandes des familles ayant des revenus entre 0 et 2 000 € mensuels sont acceptées. La mixité est donc présente dans les crèches publiques. Il ajoute qu'une famille ayant des revenus entre 2 000 € et 5 000 € pourra difficilement financer une place en crèche privée, d'autant plus si elle est à temps plein.

PJ Crastes souhaite savoir si l'on dispose de données sur la gestion privée des crèches.

C Marx répond par la négative mais le cœur de la clientèle est des familles avec des revenus de plus de 8 000 €.

JL Pécorini demande s'il est possible légalement de refuser l'accès aux crèches publiques au-delà d'un certain revenu.

C Etchart indique que les critères retenus génèrent de fait cette situation.

MA Debruyne précise que le critère revenu est évalué sur 5 points dans une grille de notation d'un maximum théorique de 43 points. Une famille qui a plus de 10 000 € de revenu mensuel n'aura aucun point. A dossier équivalent, une famille à hauts revenus ne bénéficiera donc pas d'une place en crèche publique. Dans les faits, on attribue chaque année un peu moins de places à ce type de famille, même si cela permet de maintenir une certaine mixité. A l'inverse, il y a relativement peu de dossiers de familles ayant des revenus entre 0 et 2 000 € : il serait intéressant de savoir si c'est par méconnaissance de cette possibilité ou par absence de besoin. Un partenariat plus poussé se noue actuellement avec le PMS de St Julien pour limiter la mésinformation potentielle de ce public.

M De Smedt souligne que la collectivité doit dimensionner son action afin de répondre aux besoins.

C Vincent souhaite savoir s'il est envisagé de développer des offres atypiques notamment pour les personnes travaillant en horaires décalés.

J Barbier indique qu'effectivement seule la collectivité pourra répondre à des besoins spécifiques comme le handicap, le public précaire, l'accueil d'urgence, le retour à l'emploi. Il est important pour cela de renforcer le rôle d'observatoire du service et à partir d'indicateurs fiables suivis dans le temps de développer une politique adaptée.

PJ Crastes observe que les élus pensaient avoir rattrapé le retard sur le mandat mais le territoire se trouve en fait en dessous du taux de couverture national du fait de la forte baisse du nombre de places en accueil individuel et de la forte hausse du nombre d'enfants de moins 3 ans. En effet, l'indicateur utilisé jusqu'à présent a induit en erreur car il n'analysait que le nombre de places collectives par rapport à la population totale. Or, la population totale n'est pas représentative car le territoire compte beaucoup de jeunes enfants. La diminution du nombre d'assistantes maternelles est également un phénomène à analyser pour trouver des solutions.

A Vielliard souligne que la priorité est d'augmenter l'offre globale, qu'elle soit publique ou privée. Il est nécessaire de dégager des moyens pour cela. Concernant les assistantes maternelles, la mise en place de MAM est un moyen de fidélisation et peut constituer un outil pour augmenter l'offre. Concernant le développement de places publiques, il lui semble nécessaire de poursuivre l'objectif d'accueillir des familles jusqu'au revenu médian. Les effectifs pourraient être complétés par des revenus plus hauts, afin de garantir une mixité sociale. Le nombre de places à créer pourrait ainsi être quantifié.

M De Smedt souligne que le revenu médian français n'est peut-être pas suffisant eu égard à la vie chère sur le territoire mais constitue un premier élément de réflexion.

PJ Crastes observe qu'effectivement il faudrait fixer un niveau de revenus en dessous duquel la collectivité souhaite pouvoir répondre à tous les besoins.

G Roguet souhaite savoir s'il y a une explication à la diminution du nombre d'assistantes maternelles.

PJ Crastes souligne qu'il est nécessaire d'avoir de grands logements pour accueillir des enfants, ce qui est de moins en moins le cas au regard de la tension du marché immobilier sur le territoire.

J Barbier précise que sur les 29 assistantes maternelles qui ont stoppé leur activité depuis 2015, 32% voulait faire autre chose, 20% ont eu un retrait ou une suspension d'agrément, 18% n'ont pas fait de demande de renouvellement d'agrément, 20% ont déménagé et 10% sont parties à la retraite. Actuellement, 27% des assistantes maternelles ont plus de 60 ans. La baisse du nombre d'assistantes maternelles peut également être liée aux exigences de la PMI en termes de taille de logements et de recommandations ; un travail est à faire avec la PMI à ce niveau ainsi que sur la valorisation de ce métier.

Elle ajoute qu'au niveau départemental les MAM constituent globalement de bonnes expériences et que cela peut en effet fidéliser des assistants maternels ayant besoin de travailler en dehors de chez eux et de manière moins isolée. Néanmoins, cela ne convient pas à tous, certains ayant justement choisi ce métier exercé à domicile pour mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle

PJ Crastes rappelle que l'intercommunalité est à présent dotée d'une part des fonds genevois, qui est appelée à évoluer pour atteindre 10%. Ces fonds sont destinés aux transports, au plan foncier. Il est nécessaire de savoir comment dégager des moyens pour développer la petite enfance avec l'augmentation de cette part intercommunale des fonds frontaliers.

A Vielliard souligne qu'une proposition suffisante de places en crèches publiques permettrait également de favoriser les recrutements de fonctionnaires sur le territoire. Il se demande également s'il ne faudrait pas avoir une réflexion sur l'adaptation des critères pour ceux qui arrivent en cours d'année et/ou connaissent leur affectation peu de temps avant.

F Mugnier observe que même si la collectivité a les moyens d'investir, il ne sera pas forcément évident de recruter le personnel nécessaire.

2. Proposition d'ingénierie eaux pluviales : retour de la position des communes

Il est proposé de faire le point sur les réponses des communes quant à la proposition d'ingénierie eaux pluviales faites. A ce jour, Neydens a indiqué qu'elle n'avait pas de besoin de ce service et St Julien est plutôt favorable.

Position des autres communes :

Vers : non

Chevrier : oui

Archamps : oui

Feigères : oui
Vulbens : non
Valleiry : réponse après le 12/12
Chenex : réponse ultérieure
Savigny : réponse ultérieure
Bossey : oui
Beaumont : non
Présilly : réponse ultérieure
Jonzier : réponse ultérieure

Le point sera fait lors du Bureau du 16 décembre prochain.

II. Compte-rendu des commissions

Néant.

III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 18 novembre 2019

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV. Délibérations

1. Economie : attribution du marché « diagnostic de pollution des milieux ZAE du Grand Châble »

La Communauté de communes du Genevois est propriétaire depuis 2004 des terrains de l'ancienne usine d'aluminium du Châble à Beaumont. Une opération de requalification de cette friche industrielle est en cours afin de mettre en place un Village d'entreprises ayant vocation à être un « tremplin » pour des entreprises en création ou en développement, avant de leur permettre d'accéder au marché classique. Cette opération s'opère en plusieurs phases :

- Phase 1 : démolition et réhabilitation d'une partie de l'usine pour créer un Village d'entreprises. A ce jour, 11 cellules sont louées à des entreprises en création ou en développement et 4 le sont à des associations
- Phase 2 : aménagement d'une zone d'activités sur environ 2 ha
- Phase 3 : aménagement d'une zone d'habitat sur environ 4 ha

La phase 1 est en cours d'achèvement. Le Bureau communautaire a souhaité passer la phase 2 d'aménagement de la zone d'activités sur environ 2 ha afin de proposer de nouvelles solutions pour les entreprises implantées et pérenniser la vocation de « tremplin » du Village d'entreprises. Il a ainsi attribué, par délibération n°20180917_b_eco47, en date du 17 septembre 2018, une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Uguet.

Lors des premiers travaux de réhabilitation de l'usine, des diagnostics relatifs à la pollution avaient été réalisés. Il s'avère que ces diagnostics sont caducs du fait de l'évolution des normes et des réglementations en la matière. De ce fait, la Communauté de communes a dû lancer une consultation afin de réaliser de nouveaux diagnostics de pollution. Le montant du marché est estimé à 76 160 € HT.

Il comprend plusieurs tranches :

- une tranche ferme comprenant notamment les analyses d'amiante et HAP sur enrobé ; la réalisation des investigations complémentaires sur les sols, eaux souterraines et air des sols, au moyen de sondages, piézomètres et piézajais; la réalisation d'un Plan de Gestion, qui comprendra la réalisation un bilan coût/avantage permettant d'évaluer les modalités de traitement des sources ou des pollutions concentrées et d'une Analyse des Risques Résiduels Prédictive afin de vérifier la compatibilité entre état du milieu souterrain et les usages futurs compte tenu des aménagements prévus.

- une tranche optionnelle n°01 portant sur des investigations sur l'air ambiant de la zone d'activité

- une tranche optionnelle n°02 portant sur des investigations complémentaires parcelle 278

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 septembre 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 15 octobre 2019 à 19h00.

7 plis ont été reçus dans délais. Les plis ont été ouverts le mercredi 16 octobre 2019. L'analyse des offres a été effectuée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir le bureau d'étude Ingerop.

Il ressort de l'analyse des offres et du classement en découlant que l'offre de l'entreprise TAUW est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant de 70 059 € HT (dont 50 543 € HT en tranche ferme, 2 333 € HT pour la tranche optionnelle n°01 et 17 183 € HT pour la tranche optionnelle n°02).

Après présentation de l'analyse des offres, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise TAUW, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 70 059 € HT (TF + tranches optionnelles) ;
 - d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

C Etchart indique qu'en fonction des résultats du diagnostic, le projet pourrait être remis en cause si une dépollution trop importante était nécessaire.

G Roguet note que les coûts de dépollution s'avèrent rapidement élevés.

PJ Crastes approuve. Pour preuve, le site de Japocas mis aux enchères à 0 € n'a pas trouvé de repreneur du fait de la pollution du sol.

2. Ressources humaines : adhésion à la convention Prévoyance par le CDG74

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°20181203_b_rh78 du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2019,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation. Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitent, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019. La collectivité avait souscrit pour le compte de ses agents via le CDG74 à une convention de participation avec Intériale.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permet aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

La collectivité précise qu'elle souhaite inclure dans l'assiette d'indemnisation du régime indemnitaire les astreintes et les heures supplémentaires.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre et après avis du comité technique de la collectivité du 19/11/2019, il est proposé de maintenir la prise en charge financière totale des cotisations au titre de la prévoyance pour « l'incapacité temporaire de travail » (0.95%) et « l'invalidité » (0.87%) par la collectivité. Les cotisations « décès » (0.24%) et « perte de retraite » (0.52%) sont proposées en options et à la charge directe de l'agent. L'enveloppe budgétaire annuelle est de l'ordre de 80 000 €.

Le Bureau communautaire décide :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- de fixer le montant de la participation financière de la collectivité et les modalités de la manière suivante :
 - o prise en charge financière totale des cotisations au titre de la prévoyance pour l'incapacité (0.95%) et l'invalidité (0.87%)
 - o participation financière accordée aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, sans condition d'ancienneté
 - o participation financière accordée aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois au sein de la collectivité
 - o participation financière accordée aux seuls agents qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de ces modalités d'application,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

F Mugnier souhaite savoir combien d'agents sont adhérents.

MH Dubois répond que la quasi-totalité adhère.

M De Smedt indique que la prise en charge de la prévoyance représentait jusqu'à présent une charge pour la collectivité à hauteur de 77 000 €. Il conviendra de s'interroger dans le futur mandat sur la poursuite de cette prise en charge et la convergence à trouver avec les communes du territoire. Une harmonisation sur la base de la moyenne des pratiques constatées pourrait être envisagée mais le signal pourrait s'avérer négatif dans un contexte de recrutement difficile.

F Mugnier rappelle que le secteur privé prend en charge la couverture prévoyance de ses salariés pour l'invalidité, l'incapacité et le décès.

M De Smedt précise que le décès ne sera pas pris en charge par la collectivité, mais l'agent peut faire le choix de prendre cette option qu'il financera.

C Vincent demande si la collectivité prend en charge la totalité de la cotisation.

M De Smedt répond par l'affirmative, mais l'objectif est de travailler sur les prestations sociales dont fait partie la prévoyance afin d'aller vers une convergence avec les communes. La loi de 2011 fixe le cadre d'intervention des collectivités.

F Mugnier observe que la loi n'est pas toujours favorable aux agents. Sur la partie invalidité et incapacité en général les conventions collectives au niveau national sont plus favorables. La question du décès doit également être posée.

M De Smedt souligne que couvrir ou aider à couvrir l'incapacité est une démarche importante que doit faire la collectivité.

F Mugnier ajoute que la prévention est également un volet important car elle permet de réduire l'absentéisme.

3. Eau/Assainissement : Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable RD1206 – route d'Annemasse à Collonges – Avenant n°1

La Communauté de communes du Genevois a lancé un marché de travaux dans le but de renouveler 135 ml de canalisation eau potable vieillissante sur la commune de Collonges sous Salève, route d'Annemasse.

La maîtrise d'œuvre des travaux est réalisée en interne par la régie de la Communauté de Communes du Genevois.

Par délibération n°20190701_b_eau55 du 1^{er} juillet 2019, le marché « Renouvellement d'une conduite d'eau potable RD 1206 route d'Annemasse à Collonges sous Salève » a été attribué à l'entreprise Bortoluzzi pour un montant de 115 416,22 € HT.

Plusieurs modifications ont été apportées dans le cadre de l'exécution des travaux :

| | Montant euros HT |
|--|-------------------|
| - Ajustement des métrés et quantités sur la base des implantations finales des ouvrages sur la canalisation principale | -502,40 |
| - Ajustement des métrés et quantités sur la base des implantations finales des ouvrages sur les branchements | -30 377,22 |
| - Non réalisation de la couche de surface en enrobés après accord du gestionnaire de voirie | -4 962,00 |
| TOTAL MOINS VALUES | -35 841,62 |
| | Montant euros HT |
| PN 1 : Evacuation terre polluée en décharge agréée | +2 030,00 |
| PN 2 : Terrassement à l'aspiratrice | +4 834,48 |
| PN 3 : Passage du ruisseau enterré | +2 450,00 |
| TOTAL PLUS VALUES | +9 314,48 |
| TOTAL AVENANT | -26 527,14 |

Par conséquent, il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet la prise en considération des modifications précitées.

Ainsi, le montant de l'avenant n°01 est de – 26 527,14 € HT, ce qui porte le montant du marché à 88 889,08 € HT (diminution de 22,98% du montant initial).

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°01 du marché « Renouvellement d'une conduite d'eau potable RD 1206 route d'Annemasse à Collonges sous Salève » ayant pour objet les modifications précitées pour un montant de – 26 527,14 € HT,

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

4. Rivières : SAGE de l'Arve, Contrat Global et PAPI – Participation CCG pour l'année 2019

Une démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée par le SM3A sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la CCG est inclus dans sa totalité dans ce périmètre.

La Communauté de Communes est représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE, par MM. AYEB, CRASTES, ROGUET et VILLET.

Les règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en septembre 2010 et modifiées en septembre 2016 ont désigné le SM3A comme la structure porteuse du SAGE de l'Arve.

A ce titre, en phase d'élaboration du SAGE, le SM3A a pris en charge le portage des études, l'animation du projet et la communication relative à celui-ci.

L'élaboration du SAGE de l'Arve a bénéficié de financements de divers partenaires, financements proches de 80 % du coût total de la démarche.

Afin d'assurer la part restante, la CLE a proposé la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son financement.

Dans ces conditions, une convention de financement a été conclue, le 5/11/2012, entre le SM3A et la CCG. La participation de la CCG, basée sur une cotisation de 0.25 € /an et /habitant appliquée sur sa population DGF n-1, a ainsi été calculée annuellement depuis 2012.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 30 juin 2016.

Parallèlement aux procédures de consultation visant une approbation définitive du document, le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE et en tant qu'EPTB, est identifié pour engager la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations identifiées dans le projet de SAGE, en lien avec les instances de travail de la CLE. Parallèlement, le SM3A poursuit le travail courant de secrétariat de la CLE, avec la production d'avis sur les projets dont elle sera saisie. Pour rappel, l'année 2018 a vu l'approbation définitive du SAGE après enquête publique, avec l'arrêté préfectoral correspondant pris en date du 23 juin 2018.

Par ailleurs, la CCG est maître d'ouvrage d'opérations inscrites au Contrat Global du bassin de l'Arve (signé le 28 juin 2019) et au PAPI de par sa compétence GEMAPI ; ces deux derniers contrats étant animés territorialement par le SM3A.

Au regard de ces éléments il est proposé de renouveler la convention de financement du SAGE entre la CCG et le SM3A pour l'année 2019, en y intégrant l'animation du contrat global et le PAPI.

Pour la participation de la CCG sur ces animations (SAGE, contrat global et PAPI) sur l'exercice 2019, il est proposé de la calculer en fonction du ratio population DGF CCG / population DGF du territoire du SAGE. Ainsi, la CCG est amenée à contribuer à 10.6% du montant du reste à charge porté pour 2019, soit 13 260 €, réparti ainsi :

| Calcul de la participation de la CC du Genevois | | |
|--|---------|-----------|
| Total autofinancement SM3A | | 125 094 € |
| Pop DGF 2018/ périmètre SAGE | 415 840 | 100% |
| Pop DGF 2018 CCG | 44 199 | 10.6% |
| Montant participation CCG 2019 (10.6%) | | 13 260 € |
| Participation totale 2019 CCG/hab DGF | | 0.30 € |

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de financement du SAGE de l'Arve pour 2019 ainsi que le montant de la participation de la CCG pour l'année 2019, soit 13 260 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

V. Divers

1. Charte PLUi

PJ Crastes indique qu'il est disponible avec M Mermin pour intervenir dans les conseils municipaux.

2. Communication dans les bulletins municipaux des méthodes agricoles

PJ Crastes indique que les élus peuvent être interpellés par des citoyens sur les traitements pesticides réalisés par les agriculteurs. Une carte éditée par Le Monde montre que la Haute-Savoie est parmi les départements les moins impactés par les pesticides.

Il a rencontré avec R Villet des agriculteurs qui souhaitent communiquer sur leurs méthodes de travail et l'emploi des traitements. Ils souhaiteraient communiquer au travers des bulletins municipaux pour expliquer et rappeler des évidences. Un mail sera adressé dans ce sens aux communes.

A Vielliard souligne que la question va émerger prochainement puisque des votations suisses sont prévues sur le sujet l'année prochaine.

M Mermin observe qu'il s'agit d'utiliser les traitements à bon escient.

M De Smedt indique que les agriculteurs sont à la recherche d'autres solutions mais ce n'est pas simple.

A Vielliard souligne que les traitements biologiques avec du cuivre ne sont pas satisfaisants non plus car le cuivre contamine les nappes phréatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 06 décembre 2019.

Vu par le Président



Schéma de développement de la Petite Enfance : bilan et perspectives.

Bureau communautaire - 2 décembre 2019



1

RAPPELS

Les enjeux du projet de territoire 2014-2020

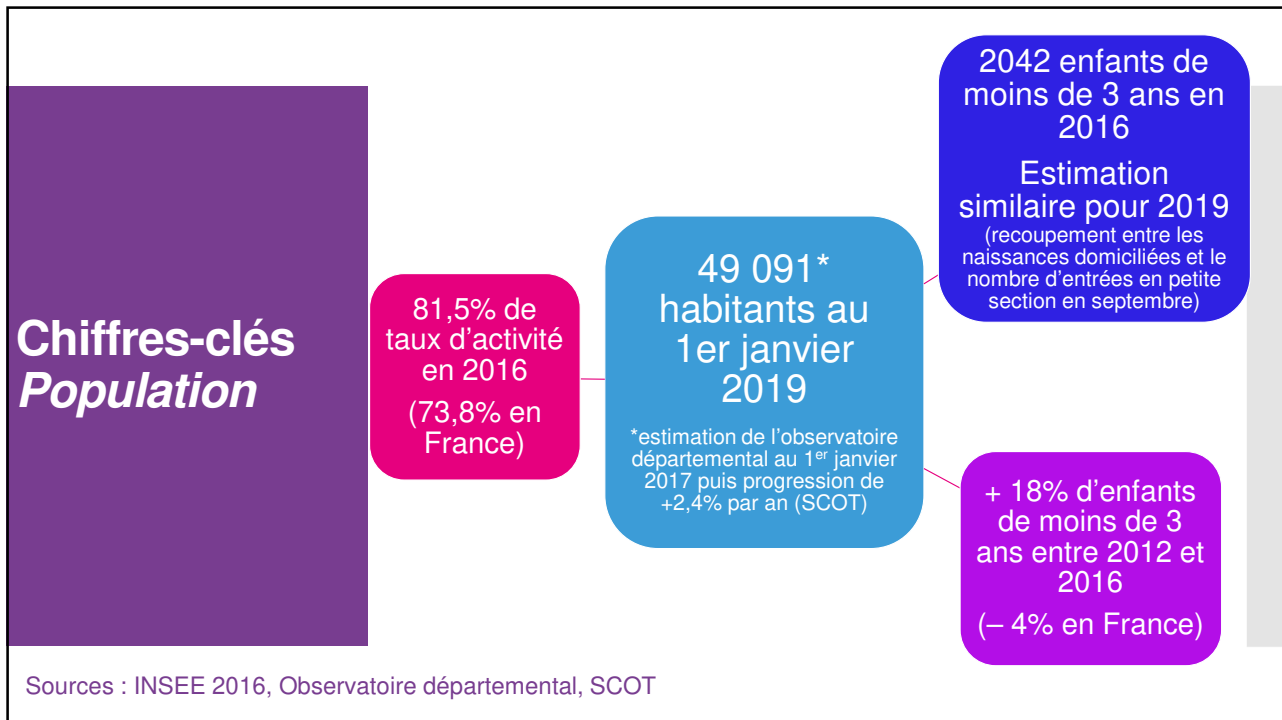
Le projet de territoire de la CCG pour la petite enfance met en avant le fait de développer une offre de modes d'accueil du jeune enfant:

- diversifiée, tant en accueil collectif qu'individuel,
- favorisant la mixité sociale
- souple (moins de restrictions géographiques)
- équitable (mêmes conditions d'admission, mêmes coûts)
- bien répartie sur le territoire
- complémentaire public/privé

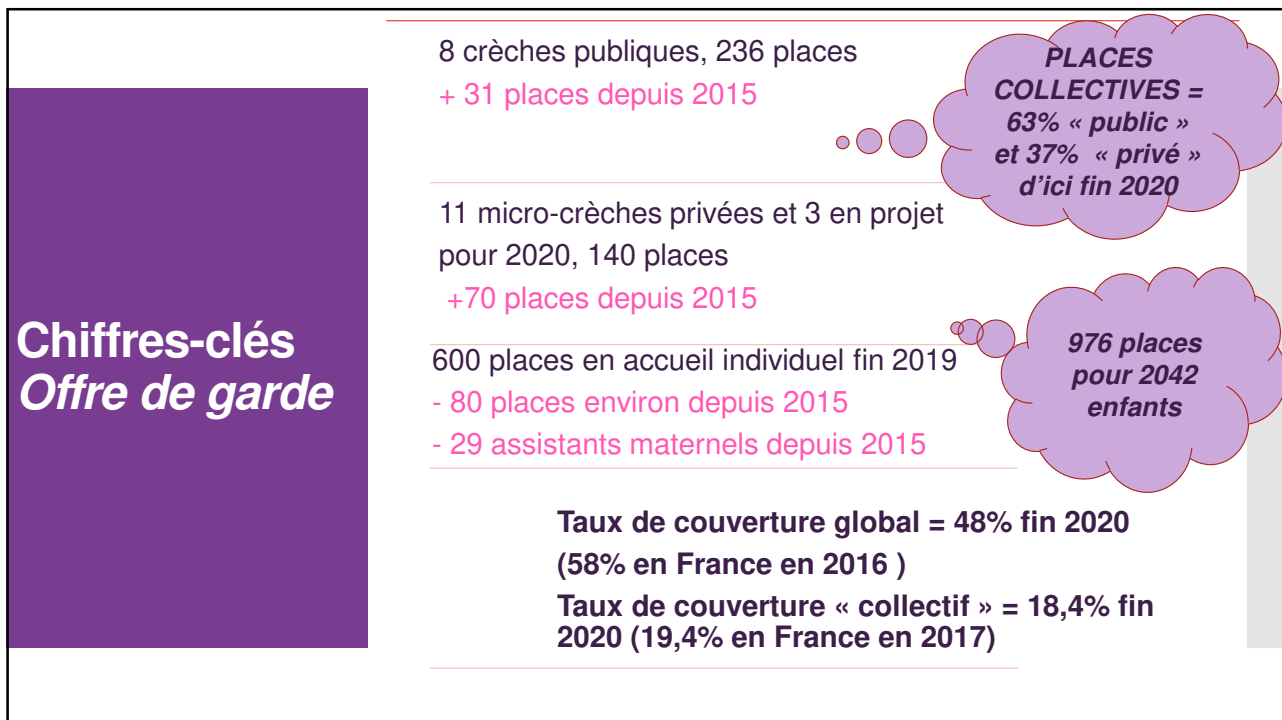


1 place pour 132 habitants d'ici 2020

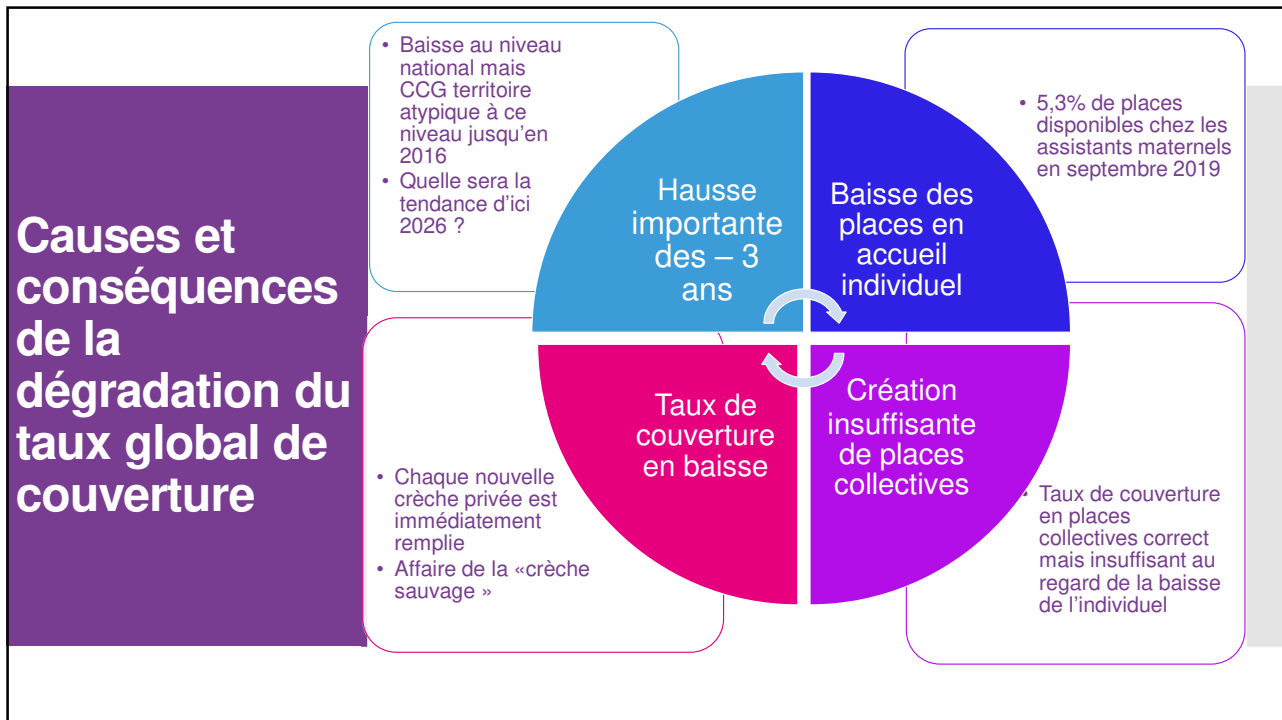
2



3



4



5

Perspectives

Hypothèses de travail

NB : Les comparaisons chiffrées avec d'autres territoires sont complexes, les indicateurs nationaux et les chiffres de l'INSEE ayant plusieurs années de décalage avec notre réalité et les chiffres de la CAF étant incomplets notamment pour l'accueil individuel

- 1) Estimation du nombre d'enfants de - 3 ans et répartition par zone sur le territoire**
 Nombre d'enfants de - 3 ans = 2042 (INSEE 2016)
 Répartition sur les 3 zones de la CCG = sur la base des naissances domiciliées (INSEE en 2017, complété par données communes 2018/2019)
- 2) Nombre de places en accueil individuel**
 Le nombre d'agrément pris en compte est celui transmis par le CD74 même s'il n'est jamais tout à fait à jour (manque de remontées d'infos du service de la PMI par les assistants maternels au sujet de leur situation)
- 3) Répartition des places d'accueil sur le territoire**
 Les places en accueil collectif en 2020 sont réparties par zone sur la base de l'occupation réelle des places observées en juin 2019.
 La répartition par zone du nombre de places en accueil individuel ne peut être complètement fiable. Pour cet exercice, elle est basée sur la domiciliation des assistants maternels en septembre 2019

6



Objectif à atteindre

Atteindre a minima
le taux de couverture national : 58%
(qui correspond aussi au Pays de Gex)

compte tenu de nos spécificités :
proportion élevée d'enfants de – 3 ans, taux
élevé d'emploi, taux élevé de double activité des
ménages.

7

Quels moyens pour atteindre le taux de 58% des besoins couverts ?

Enrayer la diminution du nombre de places en accueil individuel

Valorisation du métier
Communication
Renforcement des partenariats

Augmenter le nombre de places en accueil collectif

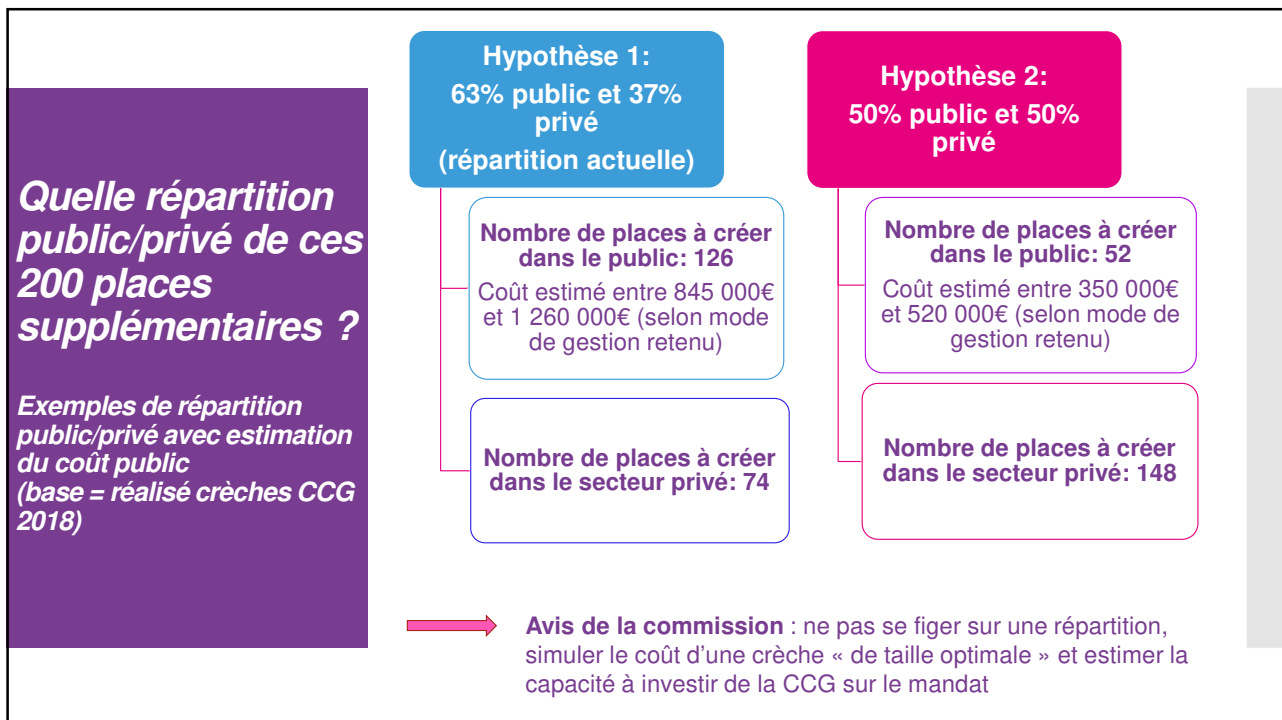
+ 200 places
À répartir entre le privé et le public

Taux de couverture global : 58%

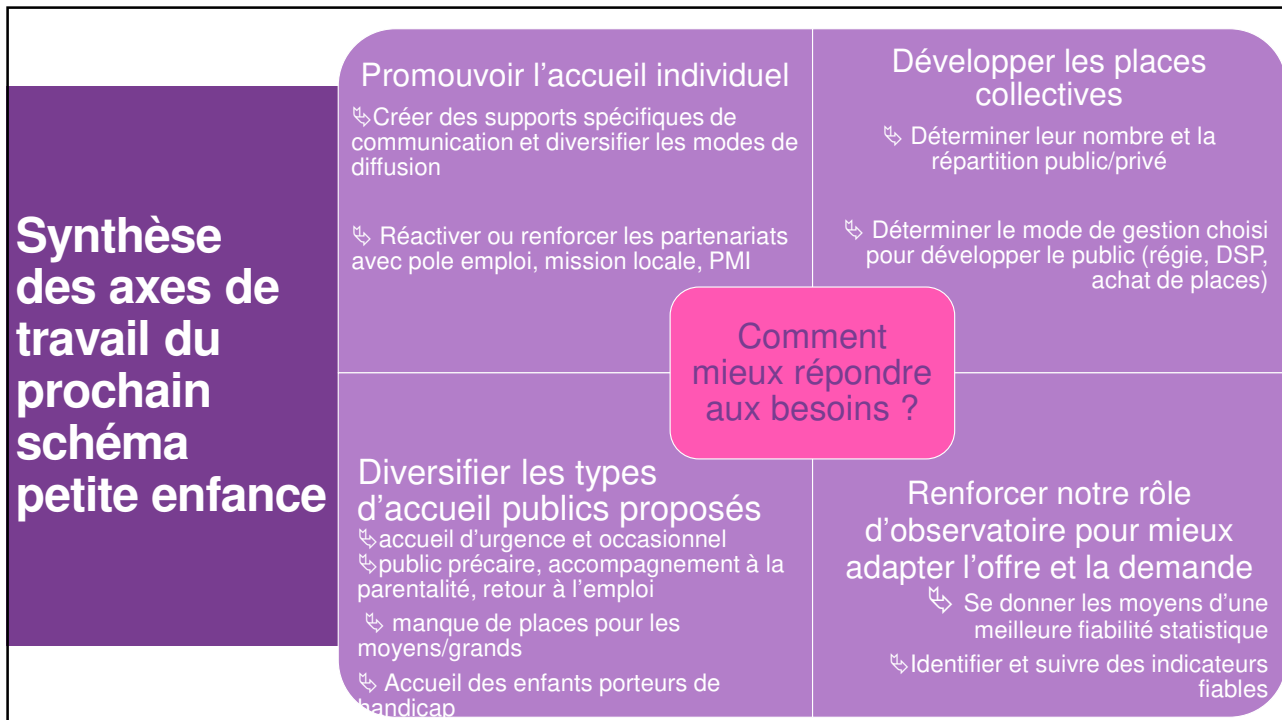
8

| | En régie directe | Via achat de places dans le privé | En Délégation de Service Public |
|---|--|---|--|
| Comparaison de 3 modes de gestion possible pour développer le public | Maîtrise de la qualité du service rendu Réponse facilitée aux besoins spécifiques (urgence, handicap, précarité, retour à l'emploi, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> Confort de gestion pour la collectivité Coût fixe sur plusieurs années La collectivité attribue les places qu'elle subventionne | <ul style="list-style-type: none"> Confort de gestion pour la collectivité Coût fixe sur plusieurs années La collectivité attribue les places qu'elle subventionne La collectivité investit et ne délègue que la gestion |
| | Fluctuation du budget Charge RH importante Services supports et postes de direction en limite de capacité actuellement Reste à charge (sur base réalisé 2018) = 5700€/place/an en fonctionnement 6700€/place/an investissement inclus | <ul style="list-style-type: none"> Charge de fonctionnement exclusivement Peu de maîtrise sur la qualité du service rendu Des disparités entre les crèches dites publiques sur le territoire en fonction du mode de gestion | <ul style="list-style-type: none"> Moins de maîtrise sur la qualité du service rendu Des disparités entre les crèches dites publiques sur le territoire en fonction du mode de gestion |
| | | <ul style="list-style-type: none"> Un reste à charge en fonctionnement de 10000€/place/an sur la base de l'exemple d'Annemasse avec la maison bleue | <ul style="list-style-type: none"> Un reste à charge en fonctionnement de 5750€/place/an sur la base de l'exemple du Pays de Gex avec Léo Lagrange |

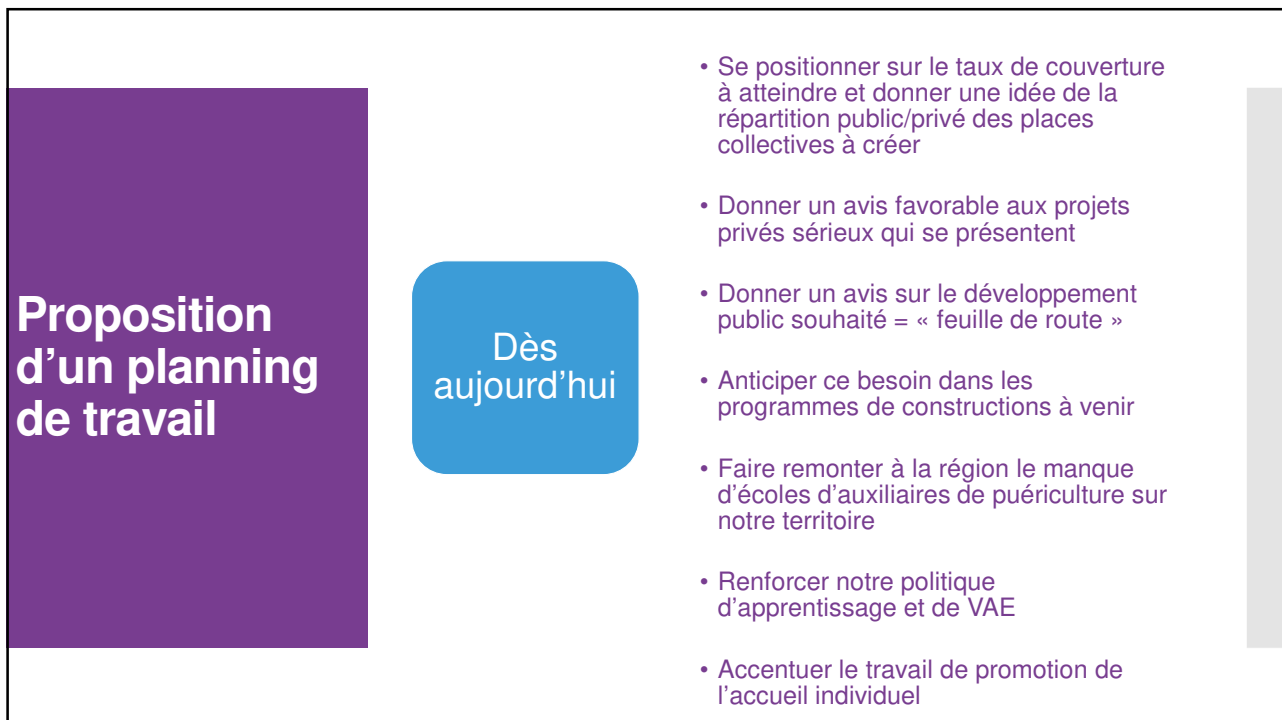
9



10



11



12

Proposition d'un planning de travail

Après les
élections

- Voter le nouveau schéma de développement petite enfance pour la période 2020-2026 en déterminant :
- La ou les méthodes choisies pour le développement du public : régie, délégation de service public, achat de places en crèches privées
- Le ou les types d'accueil à créer en tenant compte des besoins spécifiques observés sur le territoire et des exigences de la CAF
- Se donner les moyens de renforcer le rôle d'observatoire du service (indicateurs de suivi, fiabilité des données) afin d'adapter au mieux l'offre et la demande dans le temps